

VULNERABILITE : MILIEUX ET CLIMAT

VMC

Appel à Projets 2007

Date limite d'envoi des projets de recherche :

19/04/07 à 14 heures

MOTS CLES :

Année Polaire Internationale, Capacité d'adaptation, Changements globaux, Changement climatique, Ecosystèmes, Indicateurs dynamiques, Pression anthropique, Résilience, Rétroactions climat-milieux, Sensibilité, Vulnérabilité

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique: **19/04/07 à 14 h**, à l'adresse :

http://vmc_insu.usar.cnrs.fr/vmc

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier : **19/04/07 à minuit**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

*Vulnérabilité 2007-02-13
Madame Pascale Ebner
Cellule Programmes, INSU-CNRS,
3 rue Michel Ange
75766 Paris Cedex 16*

Contacts :

Correspondant(s) dans l'unité support de l'ANR:

- pour toute information de nature scientifique concernant l'appel à projets (AAP) :

Patrick MONFRAY (patrick.monfray@cnrs-dir.fr)

Tel : 01 44 96 43 78

- pour toute information de nature administrative et financière :

Pascale EBNER (pascale.ebner@cnrs-dir.fr)

Tel : 01 44 96 43 78

Responsable de programme ANR :

Philippe Freyssinet (philippe.freyssinet@agencerecherche.fr)

Il est recommandé aux proposant(s) :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter si besoin l'INSU, unité support de l'ANR (de préférence par courrier électronique).

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	5
2.1. Préambule.....	5
2.2. Problématique scientifique.....	5
2.3. Les axes thématiques.....	6
2.4. Caractéristiques des projets.....	8
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	8
3.1. Critères d'éligibilité.....	9
3.2. Critères d'évaluation.....	9
4. Dispositions relatives au financement	10
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	11
6. Modalités de soumission	12
Annexes	14
1. Procédure de sélection	14
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	14
3. Définitions	15
3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche.....	15
3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets.....	15
3.3 Définitions relatives aux structures.....	16

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La problématique des changements globaux est devenue un enjeu majeur avec à terme de fortes implications environnementales, sociétales et économiques. De nombreux effets des changements globaux semblent inéluctables et cela implique une adaptation de nos sociétés à ses conséquences. La prise en compte du changement climatique et de la pression anthropique impliquent la juste mesure et l'anticipation de ces effets sur l'environnement et l'homme afin de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation. L'effort de recherche est fondamental face à cet enjeu global et il convient de mobiliser la communauté scientifique dans ce sens.

Le programme Vulnérabilité : Milieux et Climat (VMC) renforce l'effort de recherche français dans le domaine des changements globaux, en complément d'autres programmes nationaux de l'INSU (ex : LEFE, EC2CO), du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (GICC) ou du 7^{ème} PCRD. Il s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Climat 2004-2012¹, de la Stratégie Nationale d'Adaptation au changement climatique² et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable³.

Le programme VMC vise à renforcer la production scientifique nationale, à engendrer des connaissances utiles pour l'action publique et à renforcer les capacités françaises dans les négociations internationales sur la thématique des changements globaux.

Le programme VMC s'adresse aux équipes proposant de développer des recherches fondamentales ou appliquées sur la problématique de la vulnérabilité des compartiments essentiels de notre environnement, face au changement climatique et à la pression anthropique. L'approche par la vulnérabilité impose de coupler les recherches sur les changements globaux avec des études sur les perturbations apportées aux milieux (air, eau, sol) et aux grands cycles biogéochimiques, ainsi que sur le fonctionnement et la dynamique des systèmes naturels (terrestres ou marins) ou anthropisés. Le programme s'applique aux écosystèmes, aux anthroposystèmes et à leurs interactions.

Outre la compréhension des moteurs, de la nature et de l'ampleur des modifications induites dans ces systèmes, les finalités du programme doivent amener à l'élaboration et à la validation d'outils d'évaluation de la vulnérabilité des systèmes, d'indicateurs dynamiques, d'outils de prévision à l'usage de la communauté scientifique ou des décideurs.

Pour atteindre ces objectifs, le programme nécessite de conduire des études intégrées interdisciplinaires avec notamment une association étroite des sciences humaines et sociales aux sciences de la matière et de la vie.

L'appel à projets (AAP) 2007 du programme « Vulnérabilité : milieux et climat » s'inscrit dans la continuité de la précédente édition. Les proposant sont donc invités à consulter sur le site internet de l'ANR, la liste des projets sélectionnés en 2006 dans le cadre du programme VMC.

¹ Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012, Comité interministériel pour le développement durable.

² Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, Comité interministériel pour le développement durable, 13 novembre 2006

³ Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) adoptée le 30 juin 2003 par le gouvernement

L'AAP 2007 affiche toutefois un élargissement des concepts à traiter par rapport à l'AAP 2006 et inclut notamment les concepts de sensibilité des systèmes, d'évaluation des risques, de réversibilité, de résilience, d'effets de seuil, d'incertitudes et de capacité d'adaptation aux changements.

2. Champ de l'appel à projets

2.1. Préambule

L'analyse des réponses à l'AAP 2006 du programme conduit à préciser quelques notions fondamentales du programme et dont on trouvera ci-dessous une définition, afin de lever certaines ambiguïtés constatées.

Le concept de vulnérabilité est au cœur de l'appel à projet et devra être décliné dans le contexte spécifique du projet proposé :

Vulnérabilité : degré auquel un système est susceptible d'être affecté négativement par les effets des changements globaux (d'origine climatique ou anthropique). La vulnérabilité dépend du caractère, de l'importance et du rythme des changements auxquels le système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation. Le concept de « *Danger* » est pris en compte dans ce contexte comme un synonyme de vulnérabilité.

D'autres notions, liées à l'étude de la vulnérabilité, interviennent dans l'appel à projet et pourront faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit de :

Sensibilité d'un système : proportion dans laquelle un système est influencé, positivement ou négativement, par des perturbations et dont les effets peuvent être directs ou indirects.

Capacité d'adaptation d'un système : capacité d'ajustement d'un système face aux changements auxquels il est soumis afin d'en atténuer les effets potentiels, d'exploiter les opportunités, ou de faire face aux conséquences.

Résilience d'un système : capacité dynamique d'un système à revenir (ou pas) à un état stable ou à maintenir ses fonctions suite à une perturbation.

Risque : probabilité de réalisation d'un danger ou d'une vulnérabilité du fait d'un phénomène naturel ou d'une pression /exposition anthropique.

Système climatique : système constitué de cinq composantes principales : l'atmosphère, l'hydrosphère, la cryosphère, la surface continentale et la biosphère (incluant la pédosphère), et évoluant dans le temps sous l'effet de sa propre dynamique interne et de forçages anthropiques (modifications de la composition de l'atmosphère, d'utilisation des terres, etc.).

2.2. Problématique scientifique

Les activités humaines provoquent des changements globaux à multiples composantes dont les premiers effets se manifestent déjà, bien que sa dynamique, son amplitude, sa répartition géographique et ses différentes composantes restent incertaines, de même que ses conséquences sur l'environnement, les ressources, l'économie et les comportements sociaux. S'il ne fait aucun doute que des changements globaux sont à l'œuvre, il fait cependant l'objet de controverses mettant en relief le défaut de connaissances sur les mécanismes naturels du système climatique et sur l'effet des perturbations anthropiques parallèles au climat (pressions sur les espèces et les habitats, imprégnation chimique...).

En outre, la pression anthropique sur l'environnement augmente, alimentée en autres choses par l'accroissement démographique, inégalement réparti, les changements d'occupation de l'espace, l'exploitation des ressources naturelles, les transports et l'activité industrielle. Cette pression est modulée par le changement climatique compliquant ainsi la prise de décision publique et l'adoption de stratégies socio-économiques d'adaptation. Les changements qui se profilent concernent les compartiments essentiels de notre environnement.

Les conséquences qui en résultent doivent ici être abordées principalement sous l'angle de **la vulnérabilité**. L'approche par la question de la vulnérabilité impose notamment de coupler les recherches sur les changements globaux, climatiques ou anthropiques, avec des études sur les perturbations apportées aux milieux (eau, sol, air) et aux grands cycles biogéochimiques ainsi que sur les effets qui en résultent sur le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes continentaux ou marins et les systèmes urbains.

L'approche par la vulnérabilité s'applique aux écosystèmes et aux anthroposystèmes, ainsi qu'à leurs interactions. Elle nécessite de conduire des études transdisciplinaires et systémiques impliquant de préciser la notion de vulnérabilité par rapport aux objets ou processus auxquels elle s'applique. Les approches liées à la sensibilité des systèmes, l'analyse de risques, la réversibilité, la résilience, les effets de seuil et la capacité d'adaptation aux changements sont également prises en compte.

L'émergence de méthodologies adaptées est essentielle pour se doter de moyens pour développer une approche de caractérisation et quantification de ces concepts.

2.3. Les axes thématiques

Les projets attendus porteront sur :

- sur la compréhension des processus, de la nature et de l'ampleur des perturbations induites dans les systèmes, notamment les modifications non linéaires et les situations de crise.
- l'élaboration d'outils de prévision, de projection, et d'indicateurs dynamiques à l'usage de la communauté scientifique ou des décideurs en appui notamment de l'élaboration de stratégies nationales ou internationales.

L'ANR souhaite soutenir en particulier, des études intégrées transdisciplinaires sur les aspects suivants :

- Le développement d'approches permettant de mieux caractériser la **vulnérabilité d'un point de vue conceptuel et méthodologique**. Ces approches concernent la réflexion sur les notions d'analyse de dangers, de sensibilité, d'effets de seuil, de réversibilité ou d'irréversibilité, de résilience, de capacité d'adaptation aux changements, de rythmes, d'échelles d'analyse, d'incertitudes.
- L'évaluation de la vulnérabilité des milieux et l'établissement **d'indicateurs dynamiques** qu'il conviendra de valider sur des bases scientifiques. En particulier le développement d'indicateurs de résilience ou de rupture pouvant être utilisés pour l'observation, la gestion et l'anticipation du comportement des systèmes étudiés est recherché.
- L'analyse de la pression combinée climatique et anthropique sur les caractéristiques des milieux (eau et sols).
- Le rôle joué par les **boucles de rétroaction** entre climat et milieux.

- La vulnérabilité des milieux aux **événements extrêmes**, à l'existence de **phénomènes à seuil** induisant des changements abrupts ou irréversibles et les méthodologies d'analyses de risques associées.
- Le développement de méthodologies permettant d'identifier et de quantifier **les sources d'incertitudes** et leur éventuelle propagation.
- La détermination de l'influence des scénarios de changement sur l'utilisation des ressources.
- La qualification et/ou la quantification des effets socio-économiques liés aux évolutions des systèmes naturels ou anthropisés ou aux perturbations des organisations humaines par les changements environnementaux.
- Les méthodes d'évaluation de la capacité d'adaptation des sociétés à ces changements, en s'attachant notamment aux plus vulnérables et à la notion d'inégalités écologiques.

Des approches de modélisation à l'échelle globale, régionale ou locale intégrant des scénarii socio-économiques d'évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'atténuation ou d'adaptation sont particulièrement attendues. **Des projets intégrant des composantes de sciences humaines et sociales dans les projets sont particulièrement attendus.**

Les études prenant en compte tout type de pression anthropique sont recevables à condition que le **couplage avec les changements globaux** soit explicitement considéré.

Les échelles de temps et d'espace considérées

L'échéance **temporelle** privilégiée concerne principalement le 21^{ème} siècle avec un accent particulier mis sur les **20 à 30 prochaines années**. Les études sur les environnements passés sont éligibles à condition qu'elles contribuent de manière effective aux questions sur la vulnérabilité.

Une priorité sera accordée comme pour l'AAP 2006 à être portée aux **approches de régionalisation** permettant de mener à bien des études aux échelles spatiales caractéristiques des objets et systèmes considérés, ainsi qu'aux effets d'**interactions d'échelles spatio-temporelles**.

Les milieux considérés

L'ANR souhaite soutenir en particulier des **études intégrées sur la vulnérabilité** de systèmes tels que :

- Les agrosystèmes, les massifs forestiers, les zones humides,
- Les systèmes et milieux urbanisés,
- Les zones de montagne,
- Les océans, les régions côtières, les zones intertidales, les estuaires, les zones insulaires,
- Le bassin méditerranéen, la zone soudano-sahélienne,
- Les eaux superficielles, souterraines et leurs interactions avec les sols,
- **Dans le cadre de l'Année Polaire Internationale (2007-2009), les propositions traitant notamment des régions de haute latitude (milieux arctique et antarctique) sont encouragées.**

Les études dédiées au fonctionnement des milieux sont éligibles au présent Appel à Projets sous la réserve qu'elles soient menées **au travers du filtre de la vulnérabilité**.

Les projets conduisant à la valorisation des données, mesures et expériences issues des dispositifs expérimentaux, des Services d'Observation, des Observatoires de Recherches en Environnement, des Zones Ateliers, des plates-formes de modélisation, des Pôles de Compétences Thématiques spatiaux sont encouragés.

Les relations avec d'autres programmes de l'ANR

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des études sur la vulnérabilité des milieux naturels ou anthropisés aux changements globaux. Les thèmes traités dans cet appel à projet ont des interfaces avec d'autres programmes de l'ANR et plus particulièrement les programmes Biodiversité et Santé-Environnement et Santé-Travail. Il appartient aux porteurs de projets de bien vérifier l'adéquation de leurs objectifs scientifiques avec les axes thématiques de ces différents appels à projets et de choisir le programme en conséquence.

2.4. Caractéristiques des projets

Cet appel à projets vise à soutenir des projets de recherche qui relèvent de la recherche fondamentale, de la recherche industrielle (définitions en annexe 3 §3.1).

Les partenaires appartiendront, en général, à des organismes de recherche⁴, mais la présence d'entreprises⁵, dans un projet est possible, sous réserve que le projet comporte au moins un partenaire appartenant à un organisme de recherche.

L'association d'équipes étrangères est possible dans les conditions décrites au paragraphe 4.

Les personnes clés des organismes de recherche (coordinateurs, responsables des équipes partenaires) devront fournir un curriculum vitae court et une **liste de 5 publications, quel que soit leur taux de participation** dans le projet.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Le coordinateur du projet ne doit **pas être membre du comité d'évaluation** du programme.

⁴ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.3

⁵ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.3

- Le coordinateur du projet ne doit **pas être le coordinateur d'un projet financé par l'ANR dans le cadre de l'AAP 2006 du programme VMC.**
- Le coordinateur du projet doit être impliqué au moins à 30% de son temps dans le projet.
- Le projet doit être mis en œuvre par un minimum de 2 équivalents temps plein (ETP), hors personnel à recruter sur le projet. Un enseignant-chercheur consacrant 100% de son temps de recherche est considéré comme 1 ETP.
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier (les deux documents doivent être identiques) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- La durée du projet sera comprise entre 3 ans et 4 ans.
- Les projets doivent réunir au moins deux partenaires.
- Les partenaires devront appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)⁶
 - Entreprise⁷.
- Au moins un des partenaires doit appartenir à un organisme de recherche.

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
 - adéquation aux priorités de l'appel à projets (cf. § 2.2 et 2.3), notamment l'intégration du concept de vulnérabilité comme objectif de recherche
 - **signification du concept de vulnérabilité dans le contexte spécifique du projet proposé.**
- Qualité scientifique et technique :
 - excellence scientifique en terme de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère novateur et ambitieux,
 - levée éventuelle de verrous technologiques.
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, pertinence du choix des méthodes,
 - estimation des risques potentiels liés aux caractères novateurs et ambitieux demandés

⁶ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.3

⁷ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.3

- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons, solutions alternatives proposées,
 - qualité du plan de coordination (expérience, mode de gouvernance, gestion financière et juridique du projet),
 - stratégie de dissémination et de valorisation des résultats du projet, crédibilité de celle-ci.
- Impact global du projet :
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en terme d'acquisition de savoir-faire,
 - Impact prévisibles sur les politiques publiques
 - perspectives éventuelles d'application industrielle ou technologique.
- Qualité du consortium⁸ :
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - participation d'équipes de Pays du Sud lorsque les objets de recherche concernent des milieux situés dans leur pays (voir ci-après),
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif des PME (si partenaires du consortium).
- Adéquation de la demande financière aux objectifs annoncés / Faisabilité du projet :
 - Calendrier de réalisation, responsabilité de chaque partenaire,
 - justification de l'aide demandée : coûts de coordination, financements des moyens humains et matériels, des missions, etc.

4. Dispositions relatives au financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Ces aides peuvent non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre le recrutement sous contrat à durée déterminée (CDD) de jeunes scientifiques, doctorants, post-doctorants, d'ingénieurs et de techniciens. **Les demandes de recrutement devront être dûment motivées et explicites:**

Concernant les CDD qui seraient offerts à des doctorants **inscrits en thèse ou pouvant s'inscrire en thèse**, il sera demandé au comité d'évaluation de vérifier que dans le projet, le sujet de thèse et l'encadrement proposé sont satisfaisants, le financement qui serait accordé par l'ANR ne préjugant en rien de l'autorisation de l'université pour l'inscription en thèse,

Concernant les CDD qui seraient offerts à des post-doctorants et des collaborateurs techniques, **le ratio entre les personnels permanents et temporaires affectés au projet (exprimé en ETP) devra être > 1.**

⁸ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

Les dépenses relatives à la **mise en œuvre de moyens lourds** nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. Il conviendra dans ce cas d'en détailler les coûts et de préciser les démarches entreprises pour s'assurer de leur disponibilité éventuelle.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet ou s'ils sont en position de prestataires de service de partenaires du projet financé par l'ANR (ex : Pays du Sud).

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises⁹, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁷	Taux maximum d'aide pour les associations et les entreprises autres que PME ⁷
Recherche fondamentale ¹⁰	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁸	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

⁹ cf. définitions données en annexe § 3.3

¹⁰ cf. définitions données en annexe § 3.1

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (word ou pdf), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR, autour du 5 mars 2007.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier certains projets en Sciences Humaines et Sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'INSU (pascale.ebner@cnrs-dir.fr), unité support de l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique: **19/04/07** à 14 h, à l'adresse :

http://vmc_insou.usar.cnrs.fr/vmc

et

sous forme papier par voie postale au plus tard le **19/04/07** à **minuit**, en 3 exemplaires (1 original signé et 2 copies) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*Vulnérabilité 2007
Madame Pascale Ebner.
Cellule Programmes, INSU-CNRS,
3 rue Michel Ange
75766 Paris Cedex 16*

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support.

La **lettre d'engagement** devra être postée (pli recommandé avec accusé de réception) au plus tard le **24/04/07** à **minuit** (cachet de la poste faisant foi) à la même adresse.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

pour toute information de nature scientifique et technique concernant l'appel à projets :

Patrick MONFRAY (patrick.monfray@cnrs-dir.fr)

Tel : 01 44 96 43 78

pour toute information de nature administrative et financière :

Pascale EBNER (pascale.ebner@cnrs-dir.fr)

Tel : 01 44 96 43 78

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

3.1 Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

3.2 Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

3.3 Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une *université ou institut de recherche*, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne¹¹)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises¹²).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003¹³. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

¹¹ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

¹² JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

¹³ *id.*